

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 27 septembre 2021 à 18h30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Madame Sophie GUIRAL.

**Procurations :**

Monsieur Thomas GERACI à Monsieur Pascal HEYMES.

**Absents :**

Néant.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sophie GUIRAL et lui assure sa disponibilité ainsi que celle des services pour toutes questions. Il tient également à assurer le soutien de toute l'équipe et des services à Monsieur Joël VEZINHET et sa compagne pour la disparition de Sandrine, fille de la compagne de Monsieur VEZINHET. Tous, ainsi que la réserve communale, beaucoup de bénévoles, sont mobilisés pour les aider dans les recherches.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Najat MOGHEL en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 à 18h30 :**

Monsieur HEYMES demande quelques modifications : sur les débats des affaires 6 et 7, il serait bien de préciser que le débat de l'affaire 8 concerne les affaires 6, 7 et 8. Ensuite concernant le tarif de location des salles, il demande que soit remplacé le mot « administrés » par « Grabellois ». Il

souhaite aussi que soit précisée la demande de son groupe d'opposition, à savoir que le tarif pour les Grabellois soit ramené au même tarif que pour les employés municipaux. Concernant la location du stade à HORIBA, il est noté que Mesdames ANSIDEI et MARCHETTI ne comprennent pas le montant de cette location. Monsieur HEYMES précise que ce n'est pas qu'elles ne comprennent pas mais qu'elles trouvent ce tarif trop généreux.

Monsieur le Maire lui propose d'envoyer ces modifications au secrétariat général et propose de voter ce procès-verbal avec les modifications proposées par Monsieur HEYMES.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité.

**Approbation de l'ordre du jour de la séance**

La convocation a été envoyée lundi 20 septembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

**– Affaires :**

1. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de Madame Sophie GUIRAL ;
2. Mise à jour du tableau du conseil municipal ;
3. Commissions municipales – remplacement du conseiller ayant cessé ses activités ;
4. Subvention exceptionnelle – Association solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels – Attribution ;
5. Coopération décentralisée NIGER - Projet de coopération décentralisée – Approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet choix et autorisation de lancement de la procédure de consultation pour désigner l'opérateur ;
6. Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;
7. ZAC Gimel - Etudes de programmation de l'espace culturel de la Deltheillerie - nouveau lieu dédié au Livre et aux écritures en mémoire de Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation et autorisation de signature ;
8. Convention Conseil Départemental de l'Hérault – « Opération 8000 arbres pour l'Hérault » – Approbation et autorisation de signature ;
9. Transfert de propriété au bénéfice de la Commune de la parcelle BC 8 - Bien vacant sans maître acquisition ;
10. Avenant convention compensation doublement A9 avec le conservatoire des espaces naturels CEN pour intégrer la parcelle BC 8 ;
11. Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'accompagnement scolaire – Association Gutenberg-Grabels – Renouvellement – Approbation et Autorisation de signature ;
12. Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'éveil musical – Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature ;
13. Convention de mise à disposition de locaux dans le centre de loisirs « LES AGASSOUS » pour l'activité d'éveil musical– Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature ;
14. Convention de partenariat entre les services de l'éducation nationale de l'Hérault et ceux de la Commune de Grabels – Sports à l'école - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature ;
15. Délégation Services Public - Centre d'escalade - Approbation du bilan d'activités exercices 2019 et 2020 ;
16. Délégation Services Public - Centre d'escalade - Principe de gestion en délégation de service public du centre d'escalade ;

17. Organisation de l'élection de la Commission d'ouverture des plis Délégation de Service Public centre d'escalade ;
18. Tableau des emplois – Modification ;
19. Groupement de commande – Centre de Gestion de l'Hérault – Risques statutaires – Adhésion et autorisation de signature ;
20. Création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – Autorisation ;
21. Rapport annuel du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole- 2020 – Présentation pour information.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

**Adopté à l'unanimité.**

### - Informations Municipales

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'il a été, à plusieurs reprises, menacé de mort par un administré car il ne signait pas son permis de construire alors que l'instruction de la Métropole était négative et lui demandait de ne pas le signer. Cette personne a publiquement réitéré des menaces de mort. Monsieur le Maire a donc déposé plainte et une sanction a été prise. Il ajoute que toutes les agressions de toutes sortes sur les élus ne seront pas acceptées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame DIRHOUSI prend la parole afin de faire un bilan de l'été et de la rentrée scolaire.

Tout d'abord le bilan de l'été au centre de loisirs les Agassous. 105 enfants ont été accueillis au mois de juillet et 50 enfants au mois d'août. Deux mini séjours ont été proposés, un pour les enfants du centre de loisirs, un mixte centre de loisirs/espace jeunes et un grand séjour de 10 jours pour les ados de l'espace jeunes. Il y a eu une très bonne fréquentation dans les deux espaces jeunes de la commune. Ensuite, le bilan de la rentrée scolaire est positif. Les trois écoles comptent cette année 803 enfants : 223 à l'école Pierre Soulages, 177 à l'école Jean Ponsy et 403 à l'école Joseph Delteil. Cette année il y a 32 classes dont une aménagée par les services techniques de la Commune durant l'été. Le protocole sanitaire de l'éducation nationale est appliqué. En début d'année une classe maternelle a fermé suite à un cas positif à la Covid-19 ; et à compter de ce jour pour une durée de 7 jours, une classe de l'école élémentaire ferme pour le même motif. Depuis le 6 septembre le dispositif de « la rue scolaire » a été mis en place sur le périmètre des écoles du centre. Actuellement en phase expérimentale, quelques ajustements restent à faire mais le caractère apaisé du secteur aux heures d'entrée et sorties des écoles est une grande satisfaction. A été mis en place, parallèlement, un système de Pédibus municipal pour lequel nous avons à ce jour 22 inscrits et une dizaine d'enfants sur chaque créneau. En y apportant les ajustements nécessaires, l'équipe souhaite pérenniser ce dispositif. Concernant la tarification scolaire, comme chaque année, la mise à jour s'est faite pendant le mois de septembre, maintenant tous les parents peuvent voir apparaître la tranche qui leur correspond sur leur profil dans le logiciel dédié. Depuis ce début d'année, la Commune a augmenté l'offre sportive par le service sports et Jeunesse, notamment sur le quartier de la Valsière. Il est proposé du basket le mercredi après-midi, avec 11 enfants de 8 à 12 ans inscrits à la salle polyvalente et 8 enfants de 6 à 8 ans inscrits à l'école Pierre Soulages. Du tennis de table, pour les 8 à 12 ans avec 11 inscrits à l'école Pierre Soulages ; et de la boxe le jeudi soir pour les 7 à 10 ans avec 10 inscrits à la salle Richard Campos. Nous entamons l'accompagnement des enseignants dans la pratique du sport à l'école avec pour ce premier cycle le rugby pour 3 classes à l'école Joseph Delteil et 2 classes à l'école Pierre Soulages.

Monsieur le Maire informe que le 24 août a eu lieu un hommage aux « résistants de Bel Air ». A l'avenir, il invite les élus à participer à ces hommages et leur demande d'inscrire le 24 août prochain dans leurs agendas. La fête des associations a eu lieu sur la place Pablo Neruda et s'est très bien passée avec une participation d'environ mille personnes. Il souligne que la présence du CCAS a été très dynamique. Il y a eu la Fête du patrimoine naturel le 18 septembre qui a aussi été un succès et fut un très bel évènement. Il donne la parole à Madame MAJOREL au sujet du bus des aidants.

Madame MAJOREL explique qu'un bus des aidants a été mis en place en partenariat avec le CCAS. Il a été fait à partir de l'espace aidant AGIRC-ARRCO qui est sur Montpellier. Ils ont fait un bus itinérant qui se promène de ville en ville pour les gens qui ne peuvent pas se rendre sur Montpellier. Il a été sur Grabels le 22 septembre. Il s'agit d'une action sociale qui accueille des aidants qui soutiennent des personnes dépendantes (âge avancé, handicap, maladies...). Le but de ce bus est de les aider à garder un équilibre et éviter l'épuisement. Ils sont accueillis par une

assistante sociale qui les écoute, les conseille, les informe et les oriente en fonction de leurs besoins. Un suivi et un accompagnement personnalisé est proposé. Ils ont accès à un bilan de prévention santé. 12 personnes sont venues, dont 11 qui ont demandé un bilan de prévention. Pour les moins de 50 ans, il s'agit d'une entrevue avec un psychologue, avec des conseils sur le sommeil, la nutrition... Pour les plus de 50 ans, il y a en plus une consultation avec un médecin. Ce bus sera opérationnel pendant 4 mois, le 20 octobre, le 17 novembre et le 15 décembre de 08h30 à 13h. Les assistantes sociales ont tenu à souligner que le nombre de personnes qui se sont présentées à Grabels dépasse largement ce qu'elles ont l'habitude de voir ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute que l'Unité d'Enseignement Maternelle pour les enfants autistes, installée depuis trois ans, a renouvelé son souhait de rester sur la Commune. Parmi les enfants qui ont été pris en charge par cette classe, un a été intégré dans le parcours scolaire normal, ce qui est exceptionnel.

Monsieur WOILLET présente en détail les nombreuses activités culturelles à venir sur la Commune de Grabels, dont les programmes sont disponibles sur le site internet de la ville de Grabels.

#### - **Compte rendu des Conseils Métropolitains**

Monsieur le Maire annonce le succès de tout ce qui est engagé sur le plan de la mobilité, concernant la prime à l'achat d'un vélo électrique. A ce jour, plus de 250 Grabellois en ont bénéficié. Ensuite il rappelle la mise en place de la gratuité des transports pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans. Ensuite, Grabels fait partie des 10 communes engagées dans la campagne « Zéro déchets », et une campagne a été lancée par la Métropole sur le territoire de Grabels. Il propose à Monsieur FIANDINO d'en dire quelques mots.

Monsieur FIANDINO précise que des éco-ambassadeurs sont en train de démarcher l'ensemble des résidents collectifs, notamment sur le quartier de la Valsière, pour expliquer comment faire le tri de ses poubelles. Dans un second temps, la commune travaille avec la métropole pour l'installation de composteurs collectifs dans les zones où l'habitat collectif est plus densément représenté. Il rappelle que les habitants qui ont la chance d'avoir un jardin ont la possibilité de demander leur propre composteur auprès de la métropole.

#### - **Séance de questions :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie VERDIER qui présente les questions/réponses des citoyens et des élus de l'opposition :

#### **Questions posées par des citoyens :**

**Question de Odile :** Bonjour, très touchée par la situation en Afghanistan, des gens sont aujourd'hui obligés de fuir leur pays. Nous sommes un certain nombre de personnes prêtes à accueillir un réfugié chez nous. Quelles sont les voies de recours et comment faire pour nous mobiliser ?

**Réponse :** En effet, nous recevons depuis plusieurs semaines des messages de solidarité de la part de citoyens qui souhaitent répondre concrètement à cette détresse.

Plus de 18 millions de personnes nécessitent une aide humanitaire urgente à cause de la pénurie de nourriture, d'eau et de médicaments, sans compter l'insécurité qui règne en Afghanistan et la maltraitance faite aux femmes, notamment en les privant d'accès à l'éducation. Selon les Nations unies, un demi-million de

personnes pourrait se mettre sur les routes de l'exil avant la fin de l'année. Pour la communauté internationale, c'est une déroutante et un échec sans précédent et nous n'avons pas le droit d'abandonner ces populations qui en outre sont déjà souvent accueillies en masse par les pays limitrophes, notamment l'Iran, concernant les crises successives vécues par la population afghane.

A une échelle beaucoup plus locale, de nombreuses communes et intercommunalités se sont déclarées favorables à l'accueil de réfugiés en provenance d'Afghanistan. C'est le cas dans la Métropole de Montpellier où le Président a adressé un courrier à chaque Maire pour définir un parcours d'accueil et d'intégration de ces populations réfugiées sur notre territoire.

A ce stade, deux niveaux d'aide peuvent être déployés : une aide humanitaire et un accueil d'urgence des réfugiés. Une plateforme de dons et de recensement des moyens matériels sera bientôt mise en place. Depuis plusieurs années la commune de Grabels fait partie du réseau des villes accueillantes. D'ores et déjà, la solidarité se met en place notamment avec les associations et les habitants. C'est le cas du réseau GARANCE avec lequel nous travaillons quotidiennement. Nous sommes donc évidemment prêts à activer ce réseau d'accueil pour les réfugiés et nous vous informons que GARANCE est en demande de familles d'accueil et a lancé un appel en ce sens...

**Question de Anne :** Bonjour, la semaine dernière en faisant des achats au Casino de la Valsière, je me suis trouvée par hasard avec le personnel qui remplissait des caisses de fruits et légumes invendus en bon état de consommation ! Stupéfaite je pose la question, c'est pour la Banque Alimentaire ? Non c'est pour le compost. Ma question au Conseil Municipal : ne peut-on trouver une solution pour faire bénéficier les personnes qui en ont besoin, CCAS, EPICERIE SOLIDAIRE ; comment peut-on accepter un tel gaspillage ?

**Réponse :** Nous vous remercions de votre question d'autant que depuis le début de la crise sanitaire nous assistons à l'accroissement de la précarité alimentaire au sein de certains foyers, ce qui ne peut que renforcer notre volonté commune de réduire au maximum les pertes de denrées destinées à la consommation humaine.

D'ailleurs, La loi anti-gaspillage alimentaire du 11 février 2016 dite « loi Garot » qui fait suite au rapport rendu par l'ancien ministre délégué à l'Agroalimentaire en 2015, encadre la redistribution des denrées alimentaires et en limite le gaspillage, obligeant les grandes surfaces à donner leurs invendus « aux associations caritatives habilitées qui en font la demande » qui se doivent d'en « assurer la traçabilité physique et comptable [...] et de respecter les bonnes pratiques d'hygiène relatives au transport, au stockage et à la mise à disposition de ces denrées. ».

Seules les grandes structures comme la Croix Rouge ou les Banques alimentaires répondent à ces exigences.

Dans l'Hérault, la Banque alimentaire fournit 140 partenaires, 69 associations comme la Croix Rouge ou le Secours Catholique et 72 CCAS (Centre communal d'action sociale) dont celui de Grabels. Ce partenariat permet ainsi au CCAS de la commune, comme à d'autres de se consacrer prioritairement à leur mission sociale d'accompagnement des personnes accueillies.

En 2020, 2541 tonnes de denrées alimentaires ont ainsi pu être redistribuées au profit de 47 000 bénéficiaires dans le département, par l'intermédiaire de 69 associations et 72 Communes via leur CCAS, dont celui de Grabels.

Pour le CCAS de Grabels, cela se traduit, en 2020 par 8 tonnes de denrées alimentaires redistribuées au profit de 55 foyers, 104 personnes.

Les acteurs de la grande distribution se sont tellement bien saisis de la lutte contre le gaspillage (gestion à flux tendu, remises sur les prix des produits en date limite de péremption...) qu'ils donnent beaucoup moins, mettant ainsi les associations caritatives en difficulté.

**Question de Pierre :** En passant sur la route de Montferrier, j'ai remarqué un chantier près du stade. De quoi s'agit-il ? Bien cordialement.

**Réponse :** Chaque année Grabels verse plus de 500 000 € à la Métropole pour financer des travaux de voiries (attribution de compensation). C'est ainsi qu'en 2019 et 2020, trois gros chantiers de

réfection ont été réalisés : la rue du Grand Champ, la rue du Calvaire et le parking perméable du bas de la place Jean Jaurès.

Cette année 2021, nous finançons d'autres chantiers importants :

- Tout près du stade : La rue du mas d'Armand du rond-point de la route de Montferrier jusqu'à l'entrée de la rue des Gariguettes, avec une amélioration notable des places de parking le long du stade, et l'aménagement de voies douces.
- Un autre chantier, consiste en la restauration des voiries du cœur médiéval de notre village avec notamment l'enfouissement de tous les réseaux aériens (rue du Porche et du Planel).
- Notons également que conformément à ce qui était prévu, la rue Pasteur a été livrée dans les délais, le 1<sup>er</sup> septembre dernier avec une magnifique piste cyclable et un trottoir à l'attention des piétons. La poursuite de ces travaux sur la rue de la Valsière est programmée pour 2022.

### **Questions des conseillers municipaux.**

#### **Questions du Groupe – Liste Agissons pour Grabels.**

##### **Question sur le LIEN :**

En 2008, vous étiez favorable au LIEN et en 2010 vous et votre majorité avez voté à l'unanimité en faveur du tracé actuel. En 2014, vous étiez toujours favorables au LIEN mais opposés au tracé actuel que vous aviez approuvé en 2010. Et maintenant ? Etes-vous toujours favorable au LIEN en contestant son tracé ou rejoignez-vous la position des ZADISTES ou de l'association OULALA qui sont opposés à l'achèvement du LIEN quel que soit son tracé ? Les avis des Grabellois sur le LIEN étant partagés, pourquoi n'organisez-vous pas un référendum local sur ce sujet ?

**Réponse :** Monsieur, votre chronologie de l'historique du lien est erronée. En 2008, il n'y avait pas de projet précis comme le confirme les publications de mon prédécesseur. Lorsqu'on nous a présenté le projet précis du tracé du LIEN, nous avons dès le début exprimé notre désapprobation. Lorsque ce projet est devenu opérationnel en 2011, nous nous sommes opposés par les voies judiciaires à ce même tracé destructeur de l'environnement. Cela nous a permis d'obtenir une première victoire en février 2013. Suite à cela, le Conseil Départemental a organisé une pseudo consultation pendant l'été 2013, refusant de mettre à l'étude le projet de tracé alternatif que nous proposons. Par la suite, le Conseil Départemental a maintenu son projet initial, et nous avons indiqué que le juge de paix serait pour nous les électeurs de Grabels. Les élections municipales de 2014 ont largement porté sur ce sujet et mon engagement a toujours été clair contre CE tracé du Lien. Dans cette élection, Monsieur Heymes a clairement pris position avec sa liste POUR le LIEN et a été sèchement battu, refusant même de se présenter au second tour et renonçant à son expression au sein du Conseil Municipal. Depuis, je suis fidèle au mandat donné par les électeurs, réitéré en 2020, en m'opposant à CE tracé du LIEN par toutes les voies juridiques et démocratiques.

A ce sujet, nous avons remporté une victoire partielle au mois de juin dernier lorsque le Conseil d'Etat a jugé les études fournies insuffisantes. Il a donc demandé à la Mission Régionale des Autorités Environnementales son expertise, celle-ci sollicitant aujourd'hui la participation de la commune, des associations et des habitants. Il est clairement établi pour nous sur la base de nombreuses études que le tracé du LIEN contenu dans la Déclaration d'Utilité Publique est une catastrophe environnementale et sanitaire. Ce projet vieux de 30 ans aura des conséquences dévastatrices pour nous tous, en termes de pollution, d'épuisement de la ressource en eau, de qualité de l'air et donc sur notre santé ... Fort du mandat électoral qui est le nôtre, nous poursuivons notre action déterminée. Et je condamne ceux qui cherchent à instrumentaliser à des fins politiciennes la question de la préservation de notre patrimoine naturel commun.

##### **Question sur les Zadistes :**

Monsieur Revol, lors de la réunion de quartier aux Terrasses et au Pradas, vous vous étiez engagé à faire expulser les zadistes qui se trouvent sur le terrain communal. Avez-vous mis en œuvre cet engagement ? Par ailleurs, le nouveau Préfet de l'Hérault a fait du maintien de l'ordre public un de ses objectifs et le démantèlement de la ZAD rentre dans ses priorités. Quelles actions mettez-vous en œuvre avec le Préfet pour aider les propriétaires privés dont les terrains sont occupés à faire évacuer les zadistes ?

**Réponse :** Il est connu de tous que des activistes écologistes occupent certains terrains sur Grabels et Combaillaux et nous leur avons clairement signifié que si nous partageons leurs objectifs écologistes nous ne partageons pas la violence de certaines de leurs actions.

En effet, au mois d'août, ce groupement a été rejoint par des individus extérieurs, de bord politique très opposés, qui ont introduit de la violence à Grabels et dont l'arrivée a abouti à l'occupation d'un terrain municipal. Nous avons immédiatement réagi par un dépôt de plainte et nous avons sollicité le préfet afin qu'il intervienne pour faire cesser ces violences. Celui-ci a immédiatement contacté le maire et a permis à la gendarmerie de mener une enquête. Nous vous confirmons que les auteurs de trouble ont quitté les lieux, que le calme est revenu à Grabels et que les zadistes ont quitté le terrain municipal. En revanche, il revient aux propriétaires des terrains privés occupés de porter plainte s'ils le souhaitent.

#### **Question sur le colloque national du 2 octobre à la Valsière**

Le 2 octobre a lieu salle Richard Campos à la Valsière un colloque national sur l'annulation des dettes africaines et le retrait des troupes françaises d'Afrique. L'espace communal de la Valsière peut donc être utilisé pour des manifestations politiques nationales, sans lien avec les élections et avec Grabels ? A quel tarif sera louée la salle à l'association organisatrice de ce colloque ?

**Réponse :** D'abord il convient de préciser que le régime de location des salles de Grabels a été fixé par le CM avec un principe de liberté d'accès à toutes les associations, syndicats ou partis politiques, quels qu'ils soient, dans le respect de la loi. Nous appliquons ce principe à toutes les demandes, y compris à celle de l'association à laquelle vous faites référence, qui a des représentants à Grabels. Il s'agit donc d'une réunion à portée locale et d'une réservation qui obéit aux règles habituelles de location. Selon ces mêmes règles, nous accueillerons dans le parc du Château les concerts des « Voix d'ailleurs » avec le Rabie Houti Band et D'JAM, début octobre prochain, dans le cadre du sommet Afrique-France.

#### **Questions Ensemble pour que Grabels avance**

**Question 1 :** Monsieur le Maire, vous avez évoqué à plusieurs reprises le lancement d'une étude sur la vidéo-protection. Les Grabellois, inquiets à ce sujet, demandent à ce que vous nous indiquiez où vous en êtes pour cette étude et plus largement quant à la mise en œuvre de la vidéo-protection dans notre commune, dont l'utilité est aujourd'hui partagée par tous.

**Réponse :** Nous rappelons que le marché d'étude pour la vidéo protection été le 1<sup>er</sup> marché de l'année 2021 lancé en février dernier. Les consultations ont abouti à la désignation d'un cabinet d'étude au printemps qui s'est engagé à nous fournir le résultat de son étude avant la fin de l'été. Cela, en coordination étroite avec le personnel spécialisé de la gendarmerie nationale. Cette étude nous a donc été rendue cet été comme prévu. Nous sommes désormais dans la phase d'analyse et d'expertise par les services de la Mairie, le service voirie de la métropole, la Police Municipale et la Gendarmerie. Au cours de l'automne, nous tiendrons une commission AD Hoc à laquelle seront invités les membres de l'opposition et où sera élaboré le programme d'installation de la vidéo protection. La première tranche sera réalisée comme convenu sur le budget 2022. Voilà donc un dossier sur lequel l'équipe majoritaire n'a pas chômé, avec un calendrier respecté.



**Question 2 :** Toujours sur le volet "sécurité", comme déjà dit, certaines voitures roulent à trop vive allure sur le chemin du mas de Matour dans les deux sens (entrée et sortie). Cela inquiète de nombreux riverains, que cela soit au chemin des Plans ainsi qu'au hameau du mas de Matour notamment, qui demande à ce que soit étudié un processus de ralentissement efficace. Notre équipe propose plusieurs pistes, un panneau solaire pédagogique visant à limiter la vitesse, un panneau ZFE limitation à 30, un mix des 2, un ralentisseur. Qu'en pensez-vous?

**Réponse :** Nous retenons vos propositions que nous mettrons dans la discussion au cours des réunions avec le service voirie de la Métropole pour une meilleure régulation de la circulation. D'ailleurs une visite du quartier sera prochainement organisée avec les services concernés de la Métropole sur l'ensemble du quartier de la route de Bel Air.

**Question 3 :** Sur le volet végétalisation, pouvez-vous nous dire comment vous allez encourager concrètement les initiatives associatives et citoyennes, notre équipe pense en particulier à l'aménagement vert relevant d'une initiative individuelle d'un membre de notre équipe Liliane Thierry, à l'entrée des résidences Portes du soleil, Espandidous et Ile bleue, ainsi que l'amélioration tant attendue des Grabellois sur leur cadre de vie dans tous les quartiers?

**Réponse :** La végétalisation des espaces publics nécessite des compétences spécifiques et une vision à long terme de ce type de projet. Le sujet est traité dans le cadre du Conseil citoyen de la transition écologique et notamment par un groupe projet dédié à la végétalisation qui vient d'intégrer des habitants de la Valsière. Les propositions que feront les membres de ce Conseil devront être soumises au Conseil Municipal et approuvées par celui-ci. En outre, (en réf. à un mail de Jean-Luc Martin) notre programme électoral concerne, à court terme :

- La végétalisation (dans le cadre de son aménagement) de la Place P. Neruda ;
- L'aménagement et la végétalisation de la Place Jean Jaurès ;
- L'aménagement (éventuel) de la rive gauche de la Mosson depuis les Terrasses jusqu'au pont routier ;
- L'aménagement du parc du château et la végétalisation (éventuelle) de certains de ses abords ;
- L'aménagement pour des activités de plein air de la zone de l'Oliveraie.

Ces aménagements constituent déjà beaucoup de travail et de temps, surtout si on les réalise dans le cadre d'une démocratie participative réelle et vivante.

**Question 4 :** De nombreux Grabellois ont été choqués par les nombreuses coupes d'arbres le long de la Mosson et du Rieumassel. Pouvez-vous expliciter aux Grabellois quel en est l'objectif, même si notre équipe comprend que c'est probablement lié aux aménagements programmés dans le cadre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations EMAPI et de la prévention des risques naturels (PAPI), action du SYBLE?

**Réponse :** Il s'agit d'une action qui a lieu tous les 3 ans menée par le SYBLE et la Métropole. Elle est fondée sur un cahier des charges très strict visant à préserver la ripisylve et à favoriser le bon écoulement hydraulique nécessaire au milieu. Nous vous invitons à participer à la réunion que nous tenons chaque année sur les règles relatives au défrichage des zones végétales (notamment en bordure de rivière), qui a lieu au début du printemps.

Avant de Commencer l'ordre du jour du Conseil, Monsieur le Maire présente Monsieur Fabien BLASCO, nouveau Directeur Général des Services. Il ajoute qu'il est très heureux qu'il puisse mettre toutes ses compétences au service de Grabels. Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur BLASCO.

Monsieur BLASCO remercie Monsieur le Maire et ajoute simplement qu'il est au service des habitants, des citoyens et des élus. Il remercie tout le monde pour le bon accueil qui lui est réservé depuis un mois.



**Délibération n°072/29-09-2021****AFFAIRE N°1****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de Madame Sophie GUIRAL**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 06 juillet 2021, Madame Amel BENHAMED, élue sur la liste « Agissons pour Grabels » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121-4 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, elle est remplacée par Madame Sophie GUIRAL, la suivante sur la liste précitée qui a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal par courriel reçu le 26 août 2021 en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation de Madame Sophie GUIRAL ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'installation de Madame Sophie GUIRAL ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°073/29-09-2021

## AFFAIRE N°2

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération précédente, relative à la démission de Madame Amel BENHAMED, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal. En effet selon l'article R 2121-2 et R2121-4 du CGCT, les Adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau.

N°	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'élection	Nombre de suffrage obtenu
1	Maire	Monsieur	René	REVOL	22/11/1947	03/07/2020	1080
2	Premier adjoint	Monsieur	Jean-Pierre	OLIVARES	17/12/1947	03/07/2020	1080
3	Deuxième adjointe	Madame	Zohra	DIRHOUSI	01/10/1973	03/07/2020	1080
4	Troisième adjoint	Monsieur	Frédéric	WOILLET	12/11/1961	03/07/2020	1080
5	Quatrième adjointe	Madame	Nathalie	VERDIER	26/02/1966	03/07/2020	1080
6	Cinquième adjoint	Monsieur	Franck	FIANDINO	04/12/1984	03/07/2020	1080
7	Sixième adjointe	Madame	Cléo	FERRON	22/11/1987	03/07/2020	1080
8	Septième adjoint	Monsieur	Christophe	CELIE	08/12/1966	03/07/2020	1080
9	Huitième adjointe	Madame	Katy	KRETZ	11/02/1948	29/03/2021	1080
10	Conseiller municipal	Monsieur	Joël	VEZINHET	15/12/1953	28/06/2020	1080
11	Conseiller municipal	Madame	Christine	MAJOREL	27/02/1954	28/06/2020	1080

<b>12</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Luc	MARTIN	04/10/1955	28/06/2020	1080
<b>13</b>	Conseiller municipal	Madame	Sona	BIJANZADEH-ASTARAI	16/04/1956	28/06/2020	1080
<b>14</b>	Conseiller municipal	Madame	Marie-Louise	WATTELLIER	09/04/1958	28/06/2020	1080
<b>15</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Mostafa	MARCHOUD	01/12/1958	28/06/2020	1080
<b>16</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Loup	RICHE	28/04/1965	28/06/2020	1080
<b>17</b>	Conseiller municipal	Madame	Betty	THIMON	16/04/1966	28/06/2020	1080
<b>18</b>	Conseiller municipal	Madame	Sylvie	CARMONA	03/10/1966	28/06/2020	1080
<b>19</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	MILLET	20/01/1971	28/06/2020	1080
<b>20</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Mourad	DEROUICHE	11/09/1975	28/06/2020	1080
<b>21</b>	Conseiller municipal	Madame	Najat	MOGHEL	30/12/1978	28/06/2020	1080
<b>22</b>	Conseiller municipal	Madame	Marie-Sarha	MONTAGNE	19/06/2000	28/06/2020	1080
<b>23</b>	Conseiller municipal	Madame	Nicole	ANSIDEI	26/03/1945	28/06/2020	867
<b>24</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	HEYMES	29/11/1961	28/06/2020	867
<b>25</b>	Conseiller municipal	Madame	Florence	MARCHETTI	25/03/1967	28/06/2020	867
<b>26</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Thomas	GERACI	10/02/1995	28/06/2020	867
<b>27</b>	Conseiller municipal	Monsieur	Régis	MORVAN	23/01/1973	28/06/2020	213

<b>28</b>	Conseiller municipal	Monsieur	François	ROUMANOS	15/08/1963	28/06/2020	867
<b>29</b>	Conseiller municipal	Madame	Sophie	GUIRAL	11/02/1981	28/06/2020	867

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la nouvelle composition du Tableau du Conseil Municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la nouvelle composition du Tableau du Conseil Municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°074/29-09-2021

## AFFAIRE N°3

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Commissions Municipales –  
remplacement du conseiller ayant cessé ces activités**

Monsieur le Maire expose :

Suite aux délibérations précédentes, il convient de modifier les membres des commissions municipales définies par délibération du 10 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la composition des commissions comme suit :
  - Commission Solidarités**  
Madame Amel BENHAMED remplacée par Monsieur Pascal HEYMES
  - Commission Vie Associative**  
Madame Amel BENHAMED remplacée par Madame Florence MARCHETTI
  - Commission Jeunesse et action éducative**  
Madame Amel BENHAMED remplacée par Madame Sophie GUIRAL
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES revient sur une commission interdisciplinaire dont la création a été évoquée, concernant le programme des travaux sur les écoles. Il demande quand cette commission sera mise en place ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il est question de la remise des offres. Pour la suite du travail, une commission sera mise en place ultérieurement.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la composition des commissions comme suit :

**Commission Solidarités**

Madame Amel BENHAMED remplacée par Monsieur Pascal HEYMES

**Commission Vie Associative**

Madame Amel BENHAMED remplacée par Madame Florence MARCHETTI

**Commission Jeunesse et action éducative**

Madame Amel BENHAMED remplacée par Madame Sophie GUIRAL

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°075/29-09-2021****AFFAIRE N°4****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Subvention exceptionnelle – Association solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

Le récent séisme ayant frappé Haïti le samedi 14 aout 2021 a laissé des dégâts importants notamment sur la région des Cayes. Le dénombrement des victimes ne cesse de s'alourdir.

Face à cette situation, l'association « *Solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels* » sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de notre action internationale pour aider à la reconstruction pour les familles d'Haïti. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au bénéfice de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur 200 euros à l'association « Solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2021 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur 200 euros à l'association « Solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2021 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.



## Délibération n°076/27-09-2021

## AFFAIRE N°5

**TRANSITION ECOLOGIQUE – Coopération décentralisée NIGER - Projet de coopération décentralisée – Approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet choix et autorisation de lancement de la procédure de consultation pour désigner l'opérateur**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Adjointe déléguée à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée, expose :

Depuis 2004, la Commune de Grabels a engagé des moyens d'actions et de partenariats avec la Commune d'Abalak. Ce partenariat s'est développé sur deux axes celui de l'éducation avec des conventions de jumelage entre les écoles notamment et celui de la coopération décentralisée. A partir de 2013 différentes conventions de coopération décentralisée entre la Commune de Grabels, la Commune d'Abalak et l'association les Amis d'Adkoul, ont été passées dont la dernière a été renouvelée pour la période 2020-2022 par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 N°92

Dans ce cadre l'étude d'un programme portant extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak et la recherche de financements ont été mis en œuvre.

Le montant des financements de l'opération arrêté par délibération N°106 du conseil municipal du 14 décembre 2020 était estimé à 1 108 346 € réparti sur 3 années.

Il est précisé que le programme estimatif des dépenses actualisées 2021 se répartit comme suit :

-	Poste 1 - Ressources Humaines	82 900,00 €
-	Poste 2 - Appui, suivi et contrôle	257 000,00 €
-	Poste 3 - Travaux, fournitures	757 000,00 €
-	Poste 4 - Déplacements missions	31 000,00 €
-	Poste 5 - Etudes et prestations intellectuelles dont MOE travaux	90 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 217 900,00 €</b>
-	Divers et imprévus	60 895,00 €
-	<b>Total estimatif général programme</b>	<b>1 258 230,00 €</b>

Les financements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 258 549 € sont acquis et ceux de l'Agence Française de Développement (838 467 € sollicités) sont en instruction.

La mise en œuvre du poste 5 du programme prévisionnel de l'opération nécessite de faire appel à un opérateur économique extérieur qui assurera pour le compte de la Commune des missions de maîtrise d'ouvrage, de coordination, d'appui et de contrôle du programme sur place notamment. La Commune envisage de déléguer des missions techniques, financières et réglementaires (passation des marchés publics et suivi de leur exécution).

Aujourd'hui cette mission a été évaluée à 257 000 € HT supérieure au seuil des marchés publics fixé à 214 000 € HT en matière de services qui impose le recours à une procédure formalisée.

Compte tenu de la spécificité du besoin, du contexte particulier de la zone Niger tant du point de vue sécuritaire que sanitaire et des règles du code de la commande publique : il est proposé de recourir à **la procédure avec négociation** selon 4 ° de l'article R 2124-3 du Code la commande publique. (" 4°

*Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;"*

En effet, le recours à la procédure avec négociation est particulièrement adapté aux circonstances exceptionnelles de la zone d'intervention (zone à risque classée rouge par le Ministère des affaires étrangères) comme le contexte sanitaire de la pandémie. A ce stade, la Commune de Grabels n'est pas en mesure d'évaluer les conditions matérielles et organisationnelles de l'opération. Ainsi, la procédure de mise en concurrence retenue permet de fiabiliser et de garantir les termes du futur contrat de la mission envisagée.

Les étapes de la procédure :

*Avis d'appel à concurrence*

*Réception des candidatures*

*Admission des candidats par la commission d'appel d'offres, ce nombre ne peut être inférieur à trois selon article R 2142-17 du CCP*

*Envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés*

*Examen des offres par la CAO admission des candidats à la négociation*

*Négociation avec les candidats*

*Choix de l'attributaire par la CAO*

*Signature du marché public par le Maire et notification*

La Commune envisage d'admettre 4 candidats à présenter une offre, l'article R 2142-17 du CCP en impose à minima 3.

Le contrat étant passé et signé en France il sera soumis au code de la commande publique.

Les modalités de passation des futurs marchés exécutés sur la zone d'intervention seront déterminées par la Commune de Grabels et son partenaire la Ville d'Abalak assisté par l'opérateur désigné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet et les éléments de missions du marché public envisagé ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la prestation de service mission assistance mise en œuvre du programme coopération décentralisé adduction eau potable Niger selon la procédure formalisée décrite ci avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché public de services attribué par la CAO ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire félicite Madame KRETZ pour son travail, de la part de différents services, premièrement le service Régional Occitanie de la coopération décentralisée, qui dit que le travail a été fait de manière très professionnelle ; ensuite du Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, Monsieur ROY ; et enfin les félicitations du service de la Métropole qui a dit avoir beaucoup appris en discutant avec Madame KRETZ pour monter leur propre dossier.

Madame KRETZ souhaite associer Monsieur DEBLADIS, Président de l'association « Les amis d'Adkoul » avec qui elle a travaillé sur ce projet.

Monsieur HEYMES avait émis précédemment, sur ce dossier, des réserves, non pas sur l'objectif d'aider à financer des travaux sur Abalak, mais sur le fait que ce soit la Commune qui s'en charge. Car tout d'abord il a des doutes sur la capacité à avoir l'ingénierie suffisante pour le faire et ensuite il trouve que ce projet se situe dans une zone à risque porteuse de dérapage financier en termes de coût. Sur la partie ingénierie, les choses avancent, après il considère que le bilan qu'il peut en tirer sur cette opération, ça n'est pas maintenant, ce ne sera que lorsque le projet sera enclenché. C'est ce qui renforce les craintes de son équipe au vu des chiffres qui avaient été présentés. Il y a déjà un surcoût ou un dérapage financier de l'ordre de 150 000€. Puisque le projet initial était de 1 100 000 € et là il est 1 250 000 €. Alors même que les appels d'offres n'ont pas encore été lancés et que les travaux n'ont pas débuté il y a déjà un surcoût. Deuxième remarque, il remercie d'avoir présenté les différents postes de ce projet. Ce qui le frappe, c'est que sur les 1 250 000 € il n'y a que 757 000 € de travaux. Il trouve le rendement assez faible. Il craint qu'il y ait de mauvaises surprises. Il aurait souhaité que ce soit une collectivité plus structurée et financièrement plus armée que Grabels pour réaliser cette opération. C'est pourquoi ils ne voteront pas cette délibération.

Monsieur MORVAN a plusieurs questions au sujet de ce projet. En décembre 2020, l'équipe municipale avait dit que la commune ne s'engagera uniquement qu'en termes de ressources humaines, de mise à disposition de personnel. Il souligne qu'effectivement il y a un décalage qu'il faut financer et demande qui va le financer. Concernant la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, le montant est prévisionnel et indicatif et il s'interroge sur qui va devoir payer la différence. Il s'inquiète que cela impacte de trop les finances de la Commune. Il est pour ce projet qui est d'intérêt humanitaire mais s'inquiète car au départ le projet n'engageait la Commune qu'au niveau ressources humaines et ingénierie.

Monsieur FIANDINO remercie Madame KRETZ pour sa présentation et pour la maîtrise financière de ce projet. En effet, elle a su aller chercher les financements et en assurer le contrôle.

Monsieur le Maire précise à Monsieur MORVAN qu'il s'agit d'un marché négocié, à partir du moment où c'est un marché négocié, on négocie la somme dans le cadre de l'enveloppe. Concernant l'avis de Monsieur HEYMES, il comprend que ce dernier fasse connaître ses craintes par rapport à ce projet. Le rapport de l'ONU publié récemment disait que d'ici 2030, 200 millions de personnes vont être amenées à quitter leurs domiciles dans le sud de l'hémisphère, dans les pays les plus pauvres, à cause de l'eau. Il est une responsabilité de la coopération décentralisée à l'échelle nationale. Monsieur HEYMES dit que l'on verra dans trois ans mais si le Conseil Municipal ne vote pas cette affaire aujourd'hui, aucun bilan ne pourra être fait. Personne ne peut avoir de certitude avant de réaliser les choses, il faut s'engager. L'accès à l'eau pour ces populations conditionne la scolarisation des enfants et la paix civile. Il s'agit d'une responsabilité collective, initiée par l'association grabelloise « Les amis d'Adkoul ». Il n'y a pas de dérapage, il y a un ajustement des financements qui était nécessaire.

Madame KRETZ explique à Monsieur HEYMES l'augmentation du budget prévisionnel de cette opération. Il s'agit de travaux d'extension et le réseau existant était dans un état lamentable. Elle a

réussi à négocier avec l'AFD une augmentation de l'enveloppe pour pouvoir restaurer et réhabiliter le réseau existant.

Monsieur le Maire ajoute aussi les sommes pour la formation car pour réaliser ce type de projet, il faut des personnels qualifiés.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins trois voix contre (P.HEYMES ; N.ANSIDEI ; T.GERACI) et quatre abstentions (F.MARCHETTI ; S.GUIRAL ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS) :**

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet et les éléments de missions du marché public envisagé ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la prestation de service mission assistance mise en œuvre du programme coopération décentralisé adduction eau potable Niger selon la procédure formalisée décrite ci avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché public de services attribué par la CAO ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°077/27-09-2021

## AFFAIRE N°6

**FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Taxe d’habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Vu le Code Général des Impôts, article 1407 ter ;

Conformément aux dispositions de l’article 1407 ter du CGI, les conseillers municipaux des communes situées dans le périmètre d’application de la taxe sur les logements vacants prévue à l’article 232 du CGI peuvent majorer d’un pourcentage compris entre 5 et 60% la part communale de la cotisation de taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d’habitation.

L’instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d’une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l’année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d’application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013.

Le produit de la majoration est versé à la commune l’ayant instituée.

Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l’article R.196-2 du livre des procédures fiscales, bénéficient d’un dégrèvement de la majoration : pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ; pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu’elles soient hébergées durablement dans un établissement mentionnée au premier alinéa de l’article 1414B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ; les personnes autres que celles mentionnées précédemment qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d’habitation principale.

Les dégrèvements sont à la charge de la Commune, ils s’imputent sur les attributions mentionnées à l’article L.2332-2 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De majorer la part communale de la cotisation de taxe d’habitation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale à hauteur de 60% ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES trouve que l’équipe majoritaire y va un peu fort. Du coup, certes les résidences secondaires, avantage pour l’équipe majoritaire, ne votent pas mais ils vont se retrouver avec un taux d’augmentation de 33%. Il aurait plutôt vu un taux de 25 à 30% plutôt que 60%. Il estime que c’est du matraquage fiscal.

Monsieur le Maire a lu les textes de Monsieur le Secrétaire Général de l'AMF que Monsieur HEYMES a déjà cité, qui dit qu'il ne voit pas comment les communes pourraient subvenir à leurs besoins sans augmenter la taxe foncière puisque c'est la dernière taxe sur laquelle les Communes ont encore un pouvoir. L'équipe majoritaire a fait le choix de ne pas suivre cette voie et de faire que la taxe foncière reste à l'identique alors que le reversement par l'Etat de la taxe d'habitation est insuffisant et ne correspond pas à l'augmentation démographique de Grabels. L'Etat a supprimé la taxe d'habitation et reverse l'équivalent aux Communes mais il s'agit de l'équivalent sur la base de 2016. Pendant ce temps, Grabels et ses besoins augmentent. Cette réforme de suppression de la taxe d'habitation est une opération démagogique de Monsieur le Président de la République pour essayer de donner un gain de pouvoir d'achat aux gens, sans régler le problème du financement des communes et sans faire de réforme de la fiscalité. La Commune ne veut pas augmenter la taxe foncière. Le deuxième objectif de cette délibération est que beaucoup de gens n'arrivent pas à se loger, l'offre de logements est insuffisante. Il faut prendre des mesures qui poussent à la location. Sur les 4000 logements de la Commune, 97 sont concernés par cette augmentation. Beaucoup de Communes autour des grandes villes ont décidé de faire ce choix.

Monsieur MORVAN ne partage pas le même point de vue concernant la suppression de la taxe d'habitation, ni l'avis de Monsieur le Maire sur la politique gouvernementale. Cette réforme de suppression de la taxe d'habitation (et c'est démontré par les chiffres) a fait regagner du pouvoir d'achat aux ménages, ainsi que la baisse de l'impôt sur le revenu, la prime d'activité, l'apprentissage et bien d'autres mesures. Le monde évolue et l'économie se porte mieux. Il ajoute que le taux de vacance des logements sur la métropole de Montpellier est largement supérieur à un taux traditionnel. Il votera contre cette hausse qui impacte des personnes qui peuvent aussi investir à Grabels quand elles viennent y résider.

Monsieur ROUMANOS précise que son groupe est d'accord sur le principe mais pas sur le taux qui est adopté. L'équipe majoritaire a choisi le taux maximum légalement possible. C'est sur ce point que l'équipe d'opposition votera contre.

Monsieur FIANDINO précise que cette augmentation représente 42 000 € de plus pour les finances de la Commune ? Divisé par les 97 foyers concernés, cela donne en effet une hausse substantielle pour les foyers concernés. L'idée est d'avoir une meilleure gestion et plus de marge de manœuvre pour être au service des Grabellois et apporter le meilleur service possible à l'ensemble de la Commune. Se passer, ne serait-ce que de 12 000 €, ça serait une mauvaise gestion des affaires. En effet, cela permet d'investir sur des projets de transition écologique qui ne sont pas, eux, faits par le gouvernement.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une discussion sur une réglementation et une taxation sur le développement du RBNB. En effet, il trouve bizarre que les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle ou les gens qui vont dans un hôtel payent une taxe de séjour mais pas les personnes qui utilisent le biais des RBNB.

Monsieur FIANDINO précise à ce sujet que le locataire RBNB paye une taxe de séjour mais RBNB ne la reverse pas à la collectivité qui est la métropole. Car 90% des loueurs RBNB ne font pas la déclaration auprès des mairies.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (N.ANSIDEI, S.GUIRAL ; F.MARCHETTI, F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; T.GERACI ; Régis MORVAN) :**

- De majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 60% ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

En préalable à cette délibération concernant l'étude de programmation sur la Tuilerie de Massane, Monsieur WOILLET souhaite dire quelques mots. Il entend, lit que l'équipe majoritaire aurait un projet de bétonisation de la Tuilerie, qu'elle souhaiterait détruire le bâti, y créer des logements, qu'elle aurait l'intention de construire un cinéma rivalisant avec les grands complexes, qu'elle serait indifférente à l'aspect mémoriel de ce lieu qu'elle transformerait en un club de jazz ou il ne sait quoi d'autre. Il ajoute qu'il entend certains, aux responsabilités communales bien avant lui, pousser des cris d'Onfray, référence, chacun est en proie à se draper dans de grands discours ou s'auréoler de la légitime mémoire du lieu. Où sont visibles, hors des discours et des pétitions, les actions concrètes qui ont été menées ? Où et comment a été protégé ce lieu ? Lui, qui ne le fréquente que depuis peu, a constaté visuellement sa dégradation. Par exemple, les barres du perron de la Deltheillerie sont maintenant fendues. Qui s'est arrogé le droit d'y pratiquer un tourisme culturel y invitant qui veut et qui a laissé s'installer des squats contribuant à la destruction du lieu ? Il appartient avec fierté à l'équipe municipale qui a enfin acquis, via l'Etablissement Public Foncier, ce domaine pour le compte de la Commune réalisant le premier pas de sa sauvegarde. Il appartient avec fierté à l'équipe qui a installé un gardiennage sur le lieu pour enfin le protéger. Ce sont les mêmes qui trouvent à d'autres moments que cela coûte cher de mettre en sécurité ce patrimoine en attendant les travaux de réhabilitation. Il souhaite rappeler que le projet porté par l'équipe municipale prend son origine dans des ateliers de rencontre avec les concitoyens, pour écouter leurs attentes, dialoguer, récolter et synthétiser les besoins exprimés, ayant tous comme point commun l'envie de lieux où puisse se déployer un vivre ensemble harmonieux et paisible digne du village. Il se permet d'évoquer brièvement une nouvelle fois ce projet : l'équipe municipale de la majorité souhaite réhabiliter le domaine de la Tuilerie de Massane pour pouvoir le rouvrir au public et qu'y prenne place un espace culturel « Joseph Delteil lieu de vie et de mémoire ». En allant à la Tuilerie on y trouvera d'abord un espace ouvert et naturel, des jardins ; peut-être un potager ; des bancs, de l'ombre et des sources tapies discrètement au fond d'un massif arboré classé. Des bassins offrant des miroirs naturels aux enfants qui viendront accompagnés y prendre le frais. Pour savoir comment préserver et aménager cet espace, le dessiner, y recréer des circulations, l'entretenir, l'équipe a besoin d'aide et d'être accompagnée. Il faut une étude hydrologique et patrimoniale, des compétences en aménagement d'espaces verts classés et une programmation temporelle et financière. Il ajoute qu'en allant à la Tuilerie on viendra dans un lieu où la Deltheillerie sera redevenue un endroit où on lit, où l'on s'écoute, où l'on écrit, où l'on parle ensemble d'écritures au pluriel, où le poète vigneron viendra souffler sur les esprits l'inspiration, où l'envie de créer et de découvrir seront au rendez-vous. On y trouvera un patrimoine littéraire mais on y aboutira aussi peut-être à un recueil de poèmes ou un essai dans la micro-imprimerie qui viendra s'y loger. On partagera des lectures en terrasse ou à l'ombre des arbres, gardiens intemporels du lieu. Pour savoir comment réhabiliter la Deltheillerie, demeure de Joseph et Caroline, il faudra une étude de structure, des ingénieurs, des architectes patrimoniaux, passionnés du lieu, des programmistes, des études prospectives de fréquentation du lieu, des scénarios de gestion de l'ensemble. Pour tout cela il faudra être accompagné. A la Tuilerie on pourra se restaurer, à midi, le week-end, le soir, on y viendra, de chaque côté du village, pour discuter, refaire le monde, peut-être expérimenter un menu paléolithique et y boire un vin, dans cet endroit où il a dû être tant de fois célébré. Pour construire ce lieu, faire en sorte qu'il soit intégré au site, pour qu'il le valorise, là aussi il faut des compétences et de l'aide pour comprendre son alchimie et l'aménager. A la Tuilerie on pourra peut-être aller dans une petite salle de cinéma voir une rétrospective des films dédiés à Jeanne d'Arc et évidemment celle de Dreyer. On y croisera sûrement des élèves accompagnés de leurs enseignants, venant aussi profiter de ce formidable outil pédagogique et un cinéma à taille humaine à côté d'une école. A la Tuilerie, on pourra venir y voir du théâtre, de la danse et écouter de la musique, oui du jazz sans doute, car l'esprit du lieu est aussi habité par la mémoire de Caroline et de son rôle tant évoqué ces derniers temps par l'entrée au Panthéon de Joséphine BAKER qui s'y serait rendue. Il laisse les spécialistes de Lou Dragas infirmer ou confirmer cette hypothèse. Monsieur WOILLET fait lecture de quelques lignes de « La Deltheillerie », biographie de



Joseph Delteil : « 1925 fut pour moi la grande année, l'année de la comète, le millésime. L'année de Jeanne d'Arc et l'année de la *Revue nègre*. La *Revue nègre* ! Jeanne d'Arc ! On a peine aujourd'hui à imaginer le coup de tonnerre que ce fut, les deux coups de tonnerre. Elle faisait fureur cette *Revue nègre*. Le Tout-Paris et tout Paris accourait chaque soir au théâtre des Champs-Élysées. Non seulement le grand public, mais la jeunesse littéraire, les grands artistes, l'avant-garde. Cocteau en tête, qui l'alla voir cinq ou six fois d'affilée, Crevel qui s'y abonna pour un mois, Fernand Léger, etc. Il faut dire que cette revue pullulait d'étoiles : en tête bien sûr Joséphine Baker, une Nègresse de tous les diables, mais aussi Sidney Bechet et Louis Douglas, avec des décors prodigieux de Covarrubias et un afficheur de génie : Paul Colin. »

Monsieur WOILLET ajoute que là aussi ils vont avoir besoin d'être accompagnés pour rappeler l'histoire du lieu, des femmes et hommes qui y vécurent ou y séjournèrent. Les contributions de tous seront les bienvenues car si le domaine est sur la belle Commune de Grabels, son patrimoine est universel. En conclusion il lit un extrait d'un texte de Bernard REVEL intitulé « Peut-on encore sauver la maison de Joseph Delteil ? » qui cite Robert Briatte :

« Racheter la Tuilerie, certes, mais pour en faire quoi ? La question n'est pas anodine car une autre maison de Delteil est à vendre : celle de Pieuse où il passa son enfance. Après avoir été la propriété de l'acteur Jean-Claude Drouot qui l'avait acquise en 1998, elle fut rachetée par la commune en 2002. Utilisée comme musée au nom de l'écrivain, contenant de nombreux documents retraçant sa vie, elle n'ouvrirait plus ses portes que la journée du festival et la fête du patrimoine et ne recevait que de très rares visites.

Il serait dommage de reproduire les mêmes erreurs à Grabels. Parmi les utilisations envisagées, outre une Maison d'écrivain, une médiathèque, le centre Régional des Lettres ou... un musée. Laissons Robert Briatte nous exposer sa vision de la chose : « De grâce, poursuit-il, pas pour en faire un lieu reconstitué, un reliquaire avec sabots et vieilles bouteilles, un lieu de culture comme il en pousse partout, un musée ethnologico-littéraire. [...] Delteil est vivant dans ses livres. Je me demande quand même parfois avec inquiétude combien de temps on les trouvera encore en librairie, combien de temps il y aura encore des librairies... Delteil vit dans ses livres. Et tout le reste n'est que cendres. Mais quelque chose s'est noué, s'est joué dans les vieux murs de la Deltheillerie, qui n'attend que de revivre autrement. Dans ce lieu de la rencontre exceptionnelle d'un homme et d'un paysage, un point d'exclamation posé au bout de la ville, au bout de la ligne (...non loin du tram). Il faut que d'autres choses se jouent, d'autres liens se nouent. Que ce lieu soit ouvert, comme un livre, ouvert comme le monde s'est ouvert, sous d'autres cieux, en d'autres temps, pour que Delteil devienne – à Paris et partout où voyagèrent ses livres – un écrivain. »

Monsieur WOILLET finit par dire que ce projet s'appuie au-delà de la Commune, sur la Métropole, qui rappelle à chaque rendez-vous que nous sommes dans une parfaite convergence de vue, qu'un lieu dédié aux écritures est une formidable opportunité, si rare, même en France, et que c'est ENSEMBLE que le domaine de la Tuilerie de Massane sera réhabilité pour en faire un lieu de vie et de mémoire dans un état d'esprit respectueux, paisible mais déterminé.

#### Délibération n°078/29-09-2021

#### AFFAIRE N°7

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – ZAC Gimel - Etudes de programmation de l'espace culturel de la Deltheillerie - nouveau lieu dédié au Livre et aux écritures en mémoire de Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de la construction de l'écoquartier de la ZAC de Gimel, la commune de Grabels envisage la réhabilitation et le développement du domaine de la Tuilerie de Massane comme espace culturel faisant partie des équipements publics du projet global d'aménagement à rayonnement métropolitain.

Afin d'en apprécier la faisabilité, la commune souhaite la réalisation d'un ensemble d'études de programmation, architecturale, patrimoniale, financière et juridique, de nature à disposer de scénarios d'aménagement, de construction et d'exploitation du site.

Les premières réflexions ont permis d'identifier différents éléments de programme indicatifs :

- Un lieu dédié au livre et aux écritures (résidences d'auteurs, microédition...);
- Une mise en valeur écologique du jardin et de la source ;
- Un espace dédié à la mémoire de Joseph Delteil et de Caroline Dudley et au rayonnement international qu'ils ont conféré aux lieux ;
- Une salle publique et un espace scénique ;
- Un espace cinématographique ;
- Un lieu de restauration.

Les études envisagées par la commune doivent intégrer entre autres les études de structure du bâti existant, l'évaluation de la valeur patrimoniale de l'ensemble de la Tuile de Massane et tout particulièrement la demeure de Joseph et Caroline Delteil ainsi que des espaces naturels. Elles doivent permettre de définir un concept et un positionnement culturel de l'équipement au sein de la commune (relations avec les autres équipements existants ou à venir notamment « Les granges ») et dans son environnement métropolitain, des hypothèses de fréquentation et de nature de publics, un modèle économique et un montage juridique adaptés.

Elles s'inscrivent nécessairement dans la dynamique de concertation portée par les élus et les citoyens dans le cadre du comité de suivi de l'éco quartier de Gimel. Elles s'appuient sur les partenariats existants ou à développer notamment avec la Métropole de Montpellier, l'aménageur de la ZAC et toutes autres entités susceptible de contribuer au projet.

Le montant prévisionnel maximum de ces études est évalué à 200.000 € Hors Taxes. Elles feront l'objet d'appels d'offres en application du code des marchés publics.

Montpellier Méditerranée Métropole a signifié de longue date son intérêt pour le développement du site de la Tuilerie de Massane. Le déploiement d'un équipement consacré au livre et aux écritures, en lien avec l'action menée par la métropole autour du livre (réseau des médiathèques, comédie du livre, résidences d'auteur, etc.) concerne la Métropole à plusieurs titres.

Aussi, un partenariat est envisagé pour permettre dans un premier temps la conduite des études dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant les élus et les services de la métropole à ceux de la commune.

Dans ce cadre, la ville de Grabels sollicite un fonds de concours de 100.000 € maximum auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour mener les études de faisabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 100.000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de fonds de concours correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### **Débat :**

Madame ANSIDEI, au-delà du fait qu'elle trouve que le montant de cette étude lui paraît exorbitant, elle croit se souvenir que lors du débat sur le budget de l'année en cours, avait été programmé 120 000 €. Ici il est question de 200 000 €, elle demande une explication sur cette différence.

Monsieur DEROUCHE salue la prestation de Monsieur WOILLET. Il souhaite revenir sur l'intelligentsia pseudo culturelle parisienne qui souhaite venir donner des leçons à ce sujet. Il s'agit d'un projet de réhabilitation de la mémoire de Joseph Delteil. Avoir un lieu dédié à la lecture serait une chose inespérée. Dire que l'équipe va « saccager » ce lieu n'est pas entendable.

Monsieur HEYMES revient sur le fond de la délibération, il s'agit d'un projet d'équipement, comprenant un lieu de mémoire, une librairie, un cinéma, des salles publiques, un lieu scénique et un lieu de restauration. Pour lui, ce projet entraîne nécessairement la destruction des bâtiments de la Tuilerie. Ce projet est très différent de celui porté par son équipe pendant la campagne. Dans le PLU il est prévu que ce projet soit porté par la Métropole. Il rappelle que le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé pour la Métropole et pour un « équipement d'intérêt communautaire à caractère culturel (Tuilerie de Massane) ». Il est difficile pour son équipe d'approuver ce projet. Il a eu la chance de visiter la Tuilerie de Massane en 2018 et pour ne pas perdre le charme de ce lieu, il faut le réhabiliter et, selon lui, le projet présenté ne va pas dans ce sens. Compte tenu de la disposition des bâtiments existants, il lui paraît impossible de construire un cinéma, un lieu de restauration, une librairie, un espace évènementiel. Il ajoute que Grabels a la chance d'avoir ce type de bâtiment qui a en plus une histoire qui dépasse celle de Joseph Delteil. En effet, lors de la journée du patrimoine, il n'a pas entendu d'accusation de bétonisation ou le fait de projet de logements, mais il a appris que la Tuilerie de Massane et la source constituaient un élément clé dans, par exemple, l'aménagement des bassins et du parc du château d'Ô et que la Tuilerie de Massane a constitué dans le réseau des métairies de l'agglomération, un élément clé sur le développement de Montpellier grâce à la production agricole. Plutôt que d'essayer de « bourrer » cet espace, il lui paraît important de le préserver et il serait même judicieux de prolonger ce poumon vert jusqu'à la rue Pasteur. Sur la forme de cette délibération, il a des objections. A partir du moment où l'équipement est prévu dans le PLU, il lui paraît logique que ce soit la Métropole qui fasse plutôt que la Commune. Il est contraire aux règles de spécialités qu'une compétence soit exercée à la fois par une commune et par une intercommunalité. Ensuite, sur le montant des études, il aurait été nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour acter politiquement le fait que le volume d'étude prévisionnel qui doit être engagé en 2021 dépasse les prévisions. Enfin, selon lui, il n'est pas possible de demander à la Métropole un fonds de concours pour la réalisation d'une étude, car dans la doctrine administrative décrite sur le site du Ministère de l'Intérieur, il est indiqué que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Il ne souhaite pas faire un cours de finances ou de comptabilité mais une étude n'est pas une immobilisation corporelle, qui est du bâti, du concret. Une étude c'est de la prestation intellectuelle, donc une immobilisation incorporelle. Selon lui, cette délibération n'a pas lieu d'être. Il pense qu'au final, il faut arrêter de financer des études, comme pour le château ou les Granges de l'ancienne mairie. Ce sont des bâtiments qui sont en très mauvais état, c'est dramatique, mais il est plus judicieux d'utiliser l'argent public pour faire des travaux.

Monsieur FIANDINO remercie et félicite Monsieur WOILLET. L'objet de cette délibération et du partenariat est de faire que ce site devienne un lieu métropolitain, mais la Commune souhaite en garder la maîtrise et savoir ce qu'il va y avoir dedans. Il faut réhabiliter ce lieu, pour cela il faut des

études préalables et des gens compétents qui vont y réfléchir. Il sait que ce projet va s'inscrire dans le respect des normes environnementales, en lui donnant un nouveau cachet alliant le neuf et l'ancien.

Monsieur le Maire se félicite que Monsieur HEYMES s'intéresse enfin à la Tuilerie de Massane. Il revient sur le fait que ce lieu était privé. La Commune a mis en place une zone d'Aménagement Différée (ZAD) et en 2009, en discussion avec Monsieur Georges FRECHE, ils ont décidé que dans cette ZAD ils allaient y mettre la Tuilerie de Massane pour que lorsque l'aménagement de GIMEL se fera ils puissent acquérir la Tuilerie. Cette chose a été faite et publiquement. Dans des articles de Midi Libre de cette époque, il souligne que les deux animateurs, qui aujourd'hui se mobilisent contre le projet de la Commune, étaient totalement d'accord avec ce projet. Donc cette ZAD a été maintenue, contre l'avis des propriétaires qui souhaitaient vendre et bétonner. En 2016 cette ZAD est tombée. La commune a alors engagé un processus de transformation de la zone en Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour pouvoir lancer un projet et se laisser le temps d'y travailler. A ce moment-là, ils ont passé cet aménagement sous compétence municipale, ce qui a fait que l'emplacement réservé qui était marqué au PLU, comme l'ont confirmé toutes les analyses juridiques, tombaient dans la responsabilité de la Commune. Il rappelle que la Commune n'a rien payé puisqu'elle a passé une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour que ce soit lui qui l'acquière. La Tuilerie de Massane n'est donc plus un emplacement réservé puisqu'elle a été vendue à la Commune en étant payée par l'EPF. Donc aujourd'hui, la Tuilerie est municipale. Tout le monde devrait se féliciter de la mise au point de ce dispositif qui fait que sans verser un centime dans cette acquisition, la Commune ait pu le rendre dans le domaine public. A partir de ce moment, comme expliqué dans les articles de 2010, 2014 et 2018, tout le monde était d'accord pour dire que la préservation et la rénovation de la Tuilerie de Massane ne pourraient se faire que si elle était corrélée avec l'aménagement, car ni la Métropole ni la Commune n'avaient les moyens de faire cette restauration sur ses fonds propres. Il revient sur un article paru fin août dans le Midi Libre où une ancienne conseillère municipale est contre cet aménagement. Cet article est plein de contre-vérités et de mensonges. La Commune a pu faire un démenti. Il revient notamment sur l'attaque qui a été portée contre Monsieur WOILLET dans cet article qui est ignominieux. La personne qui a rédigé cette interview aurait dû, au moins, interviewer Monsieur WOILLET, c'est ce que font normalement les journalistes. Il y est dit que la Commune remet en cause la source et le jardin alors que c'est exactement l'inverse. Pour ce qui est du budget, cette opération sera dans celui de 2022. Quant au fait qu'une étude de programmation puisse ne pas faire partie de l'équipement et ne peut donc pas être financée par des fonds de concours, il informe le Conseil que la Commune a demandé une expertise au contrôle de légalité et au service juridique de la Métropole qui ont dit que dans tous les cas, les études de programmation qui visent à définir et à monter comment la maîtrise d'ouvrage va engager les travaux, font partie des travaux. Il ajoute qu'il faut restaurer ce lieu et propose au Conseil municipal, au printemps, d'organiser une visite de la Tuilerie de Massane. Il imagine tout ce que Monsieur WOILLET a si bien expliqué. Il ajoute qu'il faut avoir une réflexion globale et qu'ils étudient la possibilité de poursuivre ce projet jusqu'à la rue Pasteur. Il ajoute également qu'Utopia a manifesté publiquement son intérêt de s'investir sur ce lieu. Il ajoute qu'effectivement le projet n'est pas celui que l'équipe « Agissons pour Grabels » a proposé pendant la campagne des Municipales puisque ce n'est pas cette liste qui a été élue.

Madame MARCHETTI travaille en face et s'inquiète car la vue aujourd'hui sur la rue Pasteur, ce sont les arbres. Elle souhaite que la verdure soit gardée.

Monsieur le Maire approuve son point de vue. Il faut restaurer la source, construite au 17<sup>ème</sup> siècle, qui s'effondre, permettre à l'ensemble du bosquet et du jardin d'être maintenus. Concernant les terrains en face de la rue Pasteur, d'après la SERM, aucun de ces terrains n'est négocié. Il faut travailler l'ensemble de la zone, tout en préservant le parc.

Monsieur WOILLET conclut. Il a enseigné les Sciences de la Vie et de la Terre et sait ce qu'est un trésor végétal, le bien précieux que représentent des sources, des espèces animales et il est d'accord que ce lieu dégage un véritable charme et espère qu'un jour on pourra à nouveau y être bien. Il revient sur le terme employé par Monsieur HEYMES, qui parle d'une librairie, non ce n'est pas une librairie, c'est un lieu dédié aux écritures et non un lieu à vocation commerciale. Toujours à Monsieur HEYMES, qui va pouvoir leur faire économiser 200 000€ puisqu'il a toutes compétences pour savoir quand, comment, le lieu va pouvoir être aménagé. Ensuite il rappelle l'objet d'une étude, c'est de pouvoir connaître le champ des possibles. Pour cela ils ont besoin de gens compétents qui vont aider, faire comprendre la valeur patrimoniale de ce lieu, comment la respecter et comment procéder à une REHABILITATION.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; T.GERACI, F.MARCHETTI ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver la demande de fonds de concours auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour un montant de 100.000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de fonds de concours correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°079/29-09-2021

## AFFAIRE N°8

**Transition écologique - Convention Conseil Départemental de l'Hérault – « Opération 8000 arbres pour l'Hérault » – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

Le Département de l'Hérault et la Commune de Grabels sont engagés depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Conseil Départemental a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la Commune prend en charge les plantations en régie ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 36 arbres dont les essences sont les suivantes : abricotier rouge du Roussillon, arbousier, arbre impérial, cerisier, chêne pubescent, chêne vert, cormier, érable champêtre, érable de Montpellier, érable plane, figuier, frêne à fleurs, sophora du Japon, sorbier des oiseleurs, tilleul à petites feuilles, tulipier de Virginie ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **Débat :**

Monsieur MORVAN souligne que c'est un combat qu'il mène depuis longtemps. Il pense que ça va dans le bon sens mais il va falloir poursuivre car 36 arbres c'est peu.

Monsieur FIANDINO remercie le Conseil Départemental d'offrir 36 arbres à la Commune, après en avoir coupé 17 000 pour faire passer le LIEN et ceux qui seront encore coupés pour finir le chantier !!

Monsieur WOILLET demande s'il est possible de négocier les essences, il souhaiterait des cyprès florentins pour revégétaliser l'amphithéâtre de La valsière et lui permettre de retrouver son écrin naturel.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 36 arbres dont les essences sont les suivantes : abricotier rouge du Roussillon, arbousier, arbre impérial, cerisier, chêne pubescent, chêne vert, cormier, érable champêtre, érable de Montpellier, érable plane, figuier, frêne à fleurs, sophora du Japon, sorbier des oiseleurs, tilleul à petites feuilles, tulipier de Virginie ;
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°080/27-09-2021****AFFAIRE N°9****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert de propriété au bénéfice de la Commune de la parcelle BC 8 - Bien vacant sans maître acquisition**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) nous a proposé d'intégrer la parcelle BC 8 au lieudit Guillery au patrimoine de la Commune.

Au préalable le CEN a missionné un prestataire Foncier Conseil Aménagement sur la faisabilité de cette intégration au titre de la procédure de bien vacant sans maître, qui a vérifié que les conditions étaient remplies :

- Recherches auprès de l'état-civil, faisant état d'un décès du propriétaire depuis plus de 30 ans ;
- Absence de règlement de la succession et ou manifestation d'un éventuel héritier ;

Un plan de situation est joint à la présente note de synthèse ainsi que le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle BC 8 et d'exercer les droits en application notamment de l'article 713 du code civil ;
- D'autoriser Monsieur le Maire en engager toutes formalités nécessaires et à signer à signer tous actes relatifs à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître ;
- D'autoriser Monsieur le Maire si nécessaire à signer tout actes et documents à cette fin et notamment l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle BC 8 et d'exercer les droits en application notamment de l'article 713 du code civil ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires et à signer tous actes relatifs à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître ;



- D'autoriser Monsieur le Maire si nécessaire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°081/27-09-2021****AFFAIRE N°10****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant convention compensation doublement A9 avec le conservatoire des espaces naturels CEN, ASF et SYBLE – intégration de la parcelle BC 8**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération N°064 du 10 octobre 2016, la Commune a conclu une convention avec le conservatoire des espaces naturels CEN Occitanie, pour la mise à disposition d'emprises foncières sur le territoire de Grabels afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires relatives aux travaux de déplacement de l'autoroute A9 édictées aux arrêtés n° DDTM34-2013-07-03347 du 23 juillet 2013 et n° DDTM34-2013-03-03008 du 14 mars 2013.

Cette convention a également été passée entre l'ASF en charge des travaux et le SYBLE en tant que structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lez Mosson Etangs Palavasiens SAGE et des programmes d'action de prévention des inondations PAPI, que les mesures compensatoires ont dû respecter.

Le parcellaire sous convention comprend 17 791 m<sup>2</sup> soit environ 1.8 hectares sur la zone secteur "Guillery" en bordure de la Mosson et le secteur du Moulin et recouvre les parcelles suivantes BC 3,4,5,9 et 40 et BD 70.

La commune de Grabels est devenue propriétaire de la parcelle BC 8 d'une superficie de 1 469 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une procédure dite de bien vacant et sans maître. Cette parcelle d'espace naturel est mitoyenne de celles exploitées par le CEN notamment avec la parcelle BC 9.

Afin d'assurer un aménagement et une gestion fonctionnelle des espaces naturels, il est aujourd'hui proposé d'intégrer cette parcelle BC 8 au périmètre d'intervention du CEN dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant et le plan de situation de la parcelle sont annexés à la note de synthèse.

Celui-ci est en cours de validation par les autres signataires ASF et SYBLE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention initiale du 20 octobre 2016 intervenue entre le CEN Occitanie, l'ASF, et le SYBLE portant intégration de la parcelle BC8 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir sous réserve de validation de par l'ASF et le SYBLE ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au CEN Occitanie, ASF, au SYBLE ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire répond à une question de M. MORVAN, avant le Conseil, au sujet des travaux au bord de la Mosson. Il ne s'agit pas de couper les arbres n'importe comment. Un plan a été programmé, le SYBLE, en partenariat avec les services de la Métropole, tous les 2 ou 3 ans, dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), calcule la façon dont la berge se maintient et se développe, identifie les arbres les plus solides qui peuvent maintenir la berge, identifie les plantations qu'il faudrait faire et qui par là-même s'attaque aux

arbres morts et à ceux qu'il faut couper. Il s'agit aujourd'hui que toutes ces parcelles deviennent sous contrôle public, à partir de là peut se développer une politique de restauration et d'entretien des berges qui permette à la fois un bon écoulement des eaux et un maintien de la berge.

Monsieur MORVAN intervient, concernant le confortement des berges et les actions du SYBLE par rapport au PAPI et l'entretien des cours d'eau, dit qu'il a contacté Monsieur OLIVARES à ce sujet qui n'était que vaguement au courant et ne lui a pas fait de retour. Il demande qu'il y ait un suivi plus rigoureux. Ensuite, au sujet de cette délibération, il demande, au-delà de la lecture des textes, s'il peut avoir confirmation que ce processus est parfaitement légal.

Monsieur le Maire répond que son prédécesseur, Monsieur PRUNET, a pris une délibération pour la possibilité d'acquérir une parcelle si elle se présente à la vente à partir d'une déclaration d'intérêt général, et pas d'une DUP. Monsieur PRUNET avait acquis ces parcelles et ils ont continué systématiquement cette acquisition. C'est tout à fait légal. Ensuite, il souligne qu'une petite communication a été faite au début de l'été. Il faudrait préciser que la défense des arbres nécessite d'en couper certains. Il propose que le SYBLE vienne tenir une réunion publique, au printemps, pour expliquer le projet.

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de l'avenant N°1 à la convention initiale du 20 octobre 2016 intervenue entre le CEN Occitanie, l'ASF, et le SYBLE portant intégration de la parcelle BC 8 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir sous réserve de validation de par l'ASF et le SYBLE ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au CEN Occitanie, ASF, au SYBLE ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°082/27-09-2021

## AFFAIRE N°11

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'accompagnement scolaire – Association Gutenberg-Grabels – Renouveau – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives la commune met à disposition de l'association Gutenberg-Grabels des locaux municipaux, situés dans l'école primaire Pierre Soulages, afin d'y réaliser les actions d'accompagnement scolaire dans le quartier de la Valsière.

La convention, signée pour l'année 2020/2021, approuvée par délibération n°068 du 28 Septembre 2020 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 2 classes élémentaires n°2 et n°6 (**pas le lundi**), situées dans l'aile de la maternelle ;
- 1 sanitaire situé au bout de la circulation, à proximité du hall du périscolaire ;
- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires :

- Les lundis (salle n°2 uniquement), mardis et jeudis de 17h à 19h30 ;
- Les mercredis de 9h à 12h

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En revanche, l'Association s'engage à s'acquitter des charges d'entretien et de nettoyage des salles, matériels et/ou équipements qui lui sont attribués. Pour cela, la commune facturera 2h de nettoyage par semaine d'utilisation des salles au tarif horaire de 21€ actualisable. Un titre trimestriel sera émis par la Commune. L'entretien des parties mutualisées est à la charge de la Commune.

La convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association Gutenberg-Grabels des locaux mis à disposition destinés à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Soulages à l'association Gutenberg-Grabels, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Gutenberg-Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'Association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Soulages à l'association Gutenberg-Grabels, dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Gutenberg-Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'Association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°083/27-09-2021****AFFAIRE N°12****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'éveil musical – Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives la commune met à disposition de l'école de musique Francine Nordland des locaux municipaux, situés dans l'école primaire Pierre Soulages, afin d'y réaliser des ateliers de découverte de la musique par la pratique de jeux vocaux et rythmiques, l'apprentissage de chansons et le développement de l'écoute pour les élèves d'âge maternel et élémentaire dans le quartier de la Valsière.

La convention, signée pour l'année 2020/2021, approuvée par délibération n°069 du 28 septembre 2020 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 classe élémentaire n°6, situées dans l'aile de la maternelle ;
- 1 sanitaire situé au bout de la circulation, à proximité du hall du périscolaire ;
- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires :

- Les lundis et vendredis de 16h40 à 17h25

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

L'entretien des locaux et des parties mutualisées est à la charge de la Commune.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention, a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'école de musique Francine Nordland des locaux mis à disposition destinés à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Soulages à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux de l'école Pierre Soulages à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°084/27-09-2021****AFFAIRE N°13****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Convention de mise à disposition de locaux dans le centre de loisirs « LES AGASSOUS » pour l'activité d'éveil musical– Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio culturelle, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la commune met à disposition de l'école de Musique Francine Nordland des locaux municipaux, situés dans le Centre de Loisirs, impasse du Picadou, afin d'y réaliser des ateliers de découverte de la musique par la pratique de jeux vocaux et rythmiques, l'apprentissage de chansons et le développement de l'école pour les élèves d'âge maternel et élémentaire.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 salle au rez-de-chaussée d'une superficie de 36m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire au rez-de-chaussée ;
- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires, pour l'année scolaire 2021-2022 :

Les mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45.

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

L'entretien des locaux et des parties mutualisées est à la charge de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'école de musique Francine Nordland des locaux mis à disposition destinés à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**



**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°085/27-09-2021

## AFFAIRE N°14

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Convention de partenariat entre la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels – Renouvellement - Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Fort d'un bilan positif durant l'année scolaire 2020/2021, les équipes pédagogiques des écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages, en accord avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault, souhaitent poursuivre le partenariat avec le service municipal des sports dans la mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le service municipal des sports, déjà très présent aux écoles pour la conduite d'activités sportives périscolaires, ou bien pour la co-organisation d'évènements sportifs menés par les enseignants (journée du sport, cross des écoles, Grand défi vivez bougez, etc.), dispose des compétences requises pour renouveler ce partenariat.

Considérant que la promotion d'une activité physique et sportive, particulièrement auprès des enfants, fait partie intégrante du projet éducatif municipal, la Commune de Grabels souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il est entendu que les agents du service municipal des sports ne se substituent en aucun cas aux enseignants dans la conduite des séances d'éducation physique et sportive, mais qu'ils interviennent en co-enseignement. Les enseignants assurent la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité. L'intervention des agents municipaux seront plafonnées à deux demi-journées par semaine, selon un programme d'intervention préétabli.

Le projet de convention entre la direction académique des services de l'Education nationale de l'Hérault et la Commune de Grabels détaille les modalités du partenariat pour la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire en profite pour souligner que le sport à Grabels est très dynamique et remercie le service pour ses engagements.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe relative à l'implication du service municipal des sports dans les séances d'éducation physique et sportive aux écoles Joseph Delteil et Pierre Soulages pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°086/27-09-2021

## AFFAIRE N°15

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Délégation Services Public - Centre d'escalade - Approbation du bilan d'activités exercices 2019 et 2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

La société Prises en main délégataire de la concession de service public du centre d'escalade a produit les rapports annuels pour les années 2019 et 2020 à la Commune le 10 septembre 2021. Ceux-ci retracent les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, " Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ".

Ce rapport constitue un moyen d'information de l'autorité concédante permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public mais aussi des usagers dans la mesure où il est mis à disposition du public.

Les rapports d'activité des années 2019 et 2020 sont consultables en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la communication du rapport du délégataire pour les exercices 2019 et 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la communication du rapport du délégataire pour les exercices 2019 et 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°087/27-09-2021

## AFFAIRE N°16

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Délégation Services Public - Centre d'escalade - Principe de gestion en délégation de service public du centre d'escalade**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, *"Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire."*

En effet, selon l'article L 1411-1 du CGCT, la Commune peut confier *" la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code."*

Le contrat de concession d'exploitation du centre d'escalade de la commune arrivant à expiration le 31 juillet 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite de la gestion de ce service en mode de délégation de service public et en fonction engager la procédure de mise en concurrence.

La Commune n'a pas à recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux dont la constitution est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Toutefois le recueil de l'avis du comité technique est requis celui-ci doit se réunir le 20 septembre prochain et ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour.

Le rapport prévu à l'article précité est joint en annexe de la note de synthèse.

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public du centre d'escalade de la commune vient à expiration le 31 juillet 2022,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de la concession de service public du centre d'escalade et transmis aux membres de l'assemblée le 20 septembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de gestion et d'exploitation du centre d'escalade de la Commune dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévues au code de la commande publique pour la concession de délégation de service public du centre d'escalade ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de gestion et d'exploitation du centre d'escalade de la Commune dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence prévues au code de la commande publique pour la concession de délégation de service public du centre d'escalade ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°088/27-09-2021

## AFFAIRE N°17

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE — Délégation Service Public - Centre d'escalade - Organisation de l'élection de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération portant sur le principe de délégation de service public du centre d'escalade, et conformément à l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la commission.

Celle-ci est appelée à intervenir dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue désormais au code de la commande publique au titre des concessions. La commission sera amenée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, recevoir et analyser les offres reçues, se prononcer sur les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire et donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

"III.- Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial " selon dernière version de l'article L1411-5 du CGCT.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera par écrit en mairie auprès du secrétariat général et ce **au plus tard le 11 octobre 2021**.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.( Article D1411-14 CGCT).

Les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public,

Vu la délibération du proposé précédemment par laquelle la collectivité a approuvé le choix du mode de gestion déléguée pour l'exploitation du service public du centre d'escalade :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les conditions de dépôt des listes de la commission d'ouverture de plis de la délégation de service public du centre d'escalade, dont l'élection aura lieu à la prochaine séance du conseil municipal.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire propose de constituer une liste commune avec l'opposition.

Monsieur HEYMES est d'accord.

Monsieur MORVAN signale qu'il ne reçoit pas les convocations aux commissions Métropolitaines.

Monsieur le Maire répond qu'il va le signaler aux services de la Métropole.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les conditions de dépôt des listes de la commission d'ouverture de plis de la délégation de service public du centre d'escalade, dont l'élection aura lieu à la prochaine séance du conseil municipal.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.



**Délibération n°089/27-09-2021****AFFAIRE N°18****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans le cadre de la suppression d'emploi, la décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique en date du 20 septembre 2021.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juillet 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Créations :

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suppressions:

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES demande quels sont les grades des agents du service communication.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un agent administratif catégorie C, un catégorie B et un attaché.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°090/27-09-2021

## AFFAIRE N°19

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commande  
– Centre de Gestion de l’Hérault – Risques statutaires – Adhésion et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Considérant :

- L’opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L’opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Hérault (CDG 34) le soin d’organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi susvisée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, Disponibilité d’office, invalidité ;
- Agent non affiliés CNRACL : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision d’adhérer aux conventions proposées fera l’objet d’une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De charger le Centre De Gestion de l’Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d’assurances auprès d’une entreprise d’assurance agréée ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l’Hérault ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De charger le Centre De Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°091/27-09-2021

## AFFAIRE N°20

**Administration Générale et Personnel – Création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative et conseillère métropolitaine, expose :

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2021/CUI/2 de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie en date du 7 mai 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi dénommés « Parcours Emplois Compétences »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La Commune de Grabels peut donc recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour la Région Occitanie est fixé à 65 % du montant brut du SMIC dans la limite d'une prise en charge de 20h00 hebdomadaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement de quatre CUI-CAE au sein de la Direction Enfance Jeunesse Education dont trois pour exercer des fonctions d'agent d'animation et un pour exercer des fonctions d'agent d'entretien.

Ces emplois sont créés à temps non-complets selon la quotité de 20h00 hebdomadaire pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le recrutement de quatre CUI-CAE dont trois pour exercer les fonctions d'agent d'animation et un pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à temps non-complet selon la quotité de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- D'inscrire au budget 012 les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter le recrutement de quatre CUI-CAE dont trois pour exercer les fonctions d'agent d'animation et un pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à temps non-complet selon la quotité de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- D'inscrire au budget 012 les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°092/27-09-2021****AFFAIRE N°21****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Rapport annuel du Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole- 2020 – Présentation pour information**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités Territoriales, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), transmet au Conseil Municipal le rapport du Président de l'Assemblée Spéciale des Collectivités en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice 2020.

Le rapport d'activité est mis à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la présentation du rapport de l'Assemblée Spéciale des Collectivités pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

### COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Fabien BLASCO, Directeur Général des Services, donne lecture des Décisions prises depuis la dernière information.

#### Décisions :

**Décision N°011 du 09 juillet 2021** : Décide d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes relatif à « Service de transport scolaire régulier » à la société LES COURRIERS DU MIDI (34075 Montpellier) pour une durée d'un an à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2020-2021, reconductible tacitement 2 fois ne pouvant dépasser une durée maximale de 3 ans (reconductions comprises) et le dernier jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

**Décision N°012 du 16 juillet 2021** : Décide d'attribuer le marché public de service n°21PIAMOFI relatif à "Assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière pour la recherche de financements publics pour les projets d'investissement de la ville de Grabels" à la société Finances & Territoires (73000 Chambéry) pour une durée ferme de 14 mois (y compris période de préparation de 2 mois), non reconductible et ce, pour un montant global et forfaitaire de 35 000,00 €HT soit 42 000,00 €TTC.

**Décision N°013 du 16 juillet 2021** : Décide d'attribuer et de signer le marché public de service pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph DELTEIL à la société DOMENE SCOP, pour un montant de 8 450 HT se décomposant comme suit :

Désignation des prestations	MONTANT
<b>Phase candidatures</b> Analyse des dossiers candidatures ( base 30 dossiers ) et relecture du rapport d'analyse et présentation d'un rapport d'analyse en distanciel.	2 100 HT
<b>Phase offre</b> visite et réponse aux questions Analyse des 4 offres et Relecture du rapport d'analyse Présentation commission en distanciel	3 350 €HT
<b>Phase négociation</b> Oral de négociation ;	3 000 €HT



Analyse de 4 offres finales Mise à jour du rapport d'analyse et présentation en CAO en présentiel	
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>8 450 €HT</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>1690 €</b>
<b>TTC</b>	<b>10 140 € TTC</b>

**Décision N°014 du 1<sup>er</sup> août 2021** : Décide d'attribuer et de signer le marché public de service relatif à l'élaboration et l'animation de l'Atlas de la biodiversité (ABC) à l'association « Les écologistes de l'Euzière », sise Domaine de Restinclières Prades le Lez (34730), pour une durée ferme de 3 ans, un prix global et forfaitaire de 39 075,00 €HT soit 39 075,00 €HT, association non assujettie à la TV.A.

**Décision N°015 du 1<sup>er</sup> août 2021** : Décide d'attribuer et de signer le marché public de service relatif à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité (ABC) à l'association LUS, sise 80 Impasse Jasset à Montpellier 34 070, pour une durée ferme de 3 ans, un prix global et forfaitaire de 29 975,00 €HT soit 29 975,00 €TTC, association non assujettie à la TV.A.

**Décision N°016 du 21 septembre 2021** : Décide d'autoriser Territoires Avocats SCP MARGALL d'ALBENAS Avocats 5 rue Henri Guinier 34000 Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en annulation enregistrée sous le N°2104603-1 au Tribunal administratif de Montpellier présentée par L'ASSOCIATION DE DEFENSE DU SITE DE GIMEL.  
L'objet du recours vise à obtenir l'annulation de la délibération n°060/05-07-2021 en date du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Grabels a approuvé le dossier de création de la ZAC éco quartier de Gimel.

**QUESTIONS DIVERSES**

A 22h00 Monsieur le Maire lève la séance.

<b>Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 27 septembre 2021 à 18h30</b>
---

N° Délibération	Intitulé
072/27-09-2021	Affaire 1 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de Madame Sophie GUIRAL.
073/27-09-2021	Affaire 2 : Mise à jour du tableau du conseil municipal.
074/27-09-2021	Affaire 3 : Commissions municipales – remplacement du conseiller ayant cessé ces activités.
075/27-09-2021	Affaire 4 : Subvention exceptionnelle – Association solidarité Haïti Savanette Cabrale Grabels – Attribution.
076/27-09-2021	Affaire 5 : Coopération décentralisée NIGER - Projet de coopération décentralisée – Approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet choix et autorisation de lancement de la procédure de consultation pour désigner l'opérateur.
077/27-09-2021	Affaire 6 : Majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.
078/27-09-2021	Affaire 7 : ZAC Gimel - Etudes de programmation de l'espace culturel de la Deltheillerie - nouveau lieu dédié au Livre et aux écritures en mémoire de Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Approbation et autorisation de signature.
079/27-09-2021	Affaire 8 : Convention Conseil Départemental de l'Hérault – « Opération 8000 arbres pour l'Hérault » – Approbation et autorisation de signature.
080/27-09-2021	Affaire 9 : Transfert de propriété au bénéfice de la Commune de la parcelle BC 8 - Bien vacant sans maître acquisition.
081/27-09-2021	Affaire 10 : Avenant convention compensation doublement A9 avec le conservatoire des espaces naturels CEN pour intégrer la parcelle BC 8.
082/27-09-2021	Affaire 11 : Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'accompagnement scolaire – Association Gutenberg-Grabels – Renouvellement – Approbation et Autorisation de signature.
083/27-09-2021	Affaire 12 : Convention de mise à disposition de locaux à l'école Pierre Soulages pour l'activité d'éveil musical – Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature.
084/27-09-2021	Affaire 13 : Convention de mise à disposition de locaux dans le centre de loisirs « LES AGASSOUS » pour l'activité d'éveil musical – Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature.
085/27-09-2021	Affaire 14 : Convention de partenariat entre les services de l'éducation nationale de l'Hérault et ceux de la Commune de Grabels – Sports à l'école - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature.
086/27-09-2021	Affaire 15 : Délégation Services Public - Centre d'escalade - Approbation du bilan d'activités exercices 2019 et 2020.
087/27-09-2021	Affaire 16 : Délégation Services Public - Centre d'escalade - Principe de gestion en délégation de service public du centre d'escalade.
088/27-09-2021	Affaire 17 : Organisation de l'élection de la Commission d'ouverture des plis Délégation de Service Public centre d'escalade.

089/27-09-2021	Affaire 18 : Tableau des emplois – Modification.
090/27-09-2021	Affaire 19 : Groupement de commande – Centre de Gestion de l’Hérault – Risques statutaires – Adhésion et autorisation de signature.
091/27-09-2021	Affaire 20 : Création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – Autorisation.
092/27-09-2021	Affaire 21 : Rapport annuel du Président de l’Assemblée Spéciale de la Société d’Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole- 2020 – Présentation pour information.

## SIGNATURES

Le Président  
René REVOL

Le Secrétaire  
Najat MOGHEL

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Jean-Luc MARTIN	Sona BIJANDEH-ASTARAI
Marie-Louise WATELLIER	Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON
Sylvie CARMONA	Pascal MILLET	Mourad DEROUICHE	Najat MOGHEL
Marie-Sarha MONTAGNE	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
Amel BENHAMED	Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS
	Procuration à P.HEYMES		